

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Montmurat, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOMERGUE.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Mesdames FAU-RATTIER Sylvie, IMBERT Valérie, MASCOU Armelle et TEISSEDRE Sandrine, Messieurs BOUTARIC Bernard, CAHORS Denis, COUTTIN Pierre, LATAPIE Michel, LAVAURS Sébastien, LEVEAU Daniel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Secrétaire de séance : Valérie IMBERT

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 mai 2020
- Elections des délégués dans les organismes extérieurs
- Composition des commissions extra-municipales
- Composition des commissions municipales
- Désignation d'un correspondant défense
- Délégations du conseil municipal au maire
- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement
- Montants et indemnités relatives aux droits des élus
- Cimetière : durée et prix des concessions funéraires
- Hameau de Rozier
- Voirie programme 2020
- Subventions aux associations communales

Questions diverses

M. le Maire propose que la lecture du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 soit faite. Au terme de la lecture M. le Maire propose de voter. Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Election des délégués aux syndicats de coopération intercommunale
--

Monsieur le maire propose au conseil d'élire les délégués aux syndicats de coopération intercommunale.

Pour le *Syndicat des Eaux de Saint-Santin de Maurs, Saint-Santin et Montmurat* sont élus délégués titulaires par 11 voix : **M. Michel LATAPIE et Mme Sandrine TEISSEDRE.**

Pour le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal sont élus délégués titulaires par 11 voix :
Messieurs Bernard BOUTARIC et Denis CAHORS.

Election des membres de la Commission Appel d'Offre

Monsieur le maire propose d'élire les membres de la commissions d'appel d'offre.

Sont désignés

- **Président** : M. Gilbert DOMERGUE
- **Membres titulaires** : M. Sébastien LAVAURS, M. Daniel LEVEAU, Mme Armelle MASCOU
- **Membres suppléants** : M. Michel LATAPIE, M. Bernard BOUTARIC, Mme Sylvie FAU-RATTIER

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient d'établir la liste de présentation de membres de la Commission des Impôts Directs à la Direction des Services Fiscaux.

Le conseil municipal désigne :

Commissaires titulaires

BELIERES Bernard
CASTAN Pascal
LATREMOLIERE Eric
GRATACAP Frédérique
DELBOS Jean-Marie
DOMERGUE Jean-claude
BOUYSSOU André
NOEL Jérôme
LABORIE Claude
LAC Christophe
Le RAY Catherine
LATAPIE Martine

Commissaires suppléants

FAU-RATTIER Sylvie
IMBERT Valérie
CARRIE Didier
LOUDIERES Firmin
BOURDILLAT Valérie
CAHORS Denis
LATAPIE Michel
BOUTARIC Bernard
LAVAURS Sébastien
LEVEAU Daniel
MASCOU Armelle
COUTTIN Pierre

Création et composition des commissions municipales

Monsieur le maire propose au conseil de statuer sur le nombre et les thématiques des commissions municipales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*

- de créer 4 commissions municipales dont la composition est la suivante :

- **Commission Travaux, sécurité et voirie** : Mme Valérie IMBERT, Mme Sylvie FAU-RATTIER, M. Daniel LEVEAU

- **Commission Urbanisme et Environnement** : M. Michel LATAPIE, M. Bernard BOUTARIC, M. Denis CAHORS, M. Sébastien LAVAURS

- **Commission Finances et Budget** : M. Michel LATAPIE, M. Sylvie FAU-RATTIER, M. Bernard BOUTARIC

- **Commission Culture, Tourisme et Vie associative** : Mme Sylvie FAU-RATTIER, Mme Sandrine TEISSEDE, Mme Valérie IMBERT, M. Pierre COUTTIN, M. Sébastien LAVAURS

Désignation du correspondant Défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité **Mme Sylvie FAU-RATTIER en tant que correspondant défense** de la commune de Montmurat

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement

Monsieur de Maire informe le conseil que la commune va réaliser le recensement des habitants de la commune en 2021. La commune doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. La mission de coordonnateur s'exerce, avec des charges de travail variables de début novembre 2020 jusqu'à la fin de la collecte pour une durée estimative de 13 jours. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DESIGNE **Mme Valérie BOURDILLAT**, secrétaire de Mairie, en tant que coordonnateur communal pour le recensement

Montants et indemnités relatives aux droits des élus

Monsieur le Maire propose au conseil de statuer sur les modalités de remboursement des frais des élus. Vu les articles L 2123-18, R 2123-22-1 et R2123-22-2 du code général des collectivités et après délibération, le conseil municipale, à l'unanimité des membres **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des élus selon les modalités suivantes :

- dans le cadre des mandats spéciaux les frais de déplacement seront remboursés sur justificatifs au forfait sur la base maximum de 70 € par nuitée et 15.25€ par repas. Les frais de transport seront remboursés sur la base des frais réels ou en cas de véhicule personnel selon le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006.
- dans le cadre des mandats ordinaires, les frais de transport seront remboursés sur la base des frais réels sur justificatifs ou en cas d'utilisation de véhicules personnels selon le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006.

Droits à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux

membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le décide à *l'unanimité des membres présents que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants* : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation et que la somme de 1000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Cimetière

Monsieur le maire explique au conseil qu'en raison du manque de places et du nombre de demandes déposées en mairie, il convient de repenser la gestion des concessions funéraires.

Monsieur le maire propose de mettre en œuvre une procédure de constat d'abandon pour les nombreuses concessions délaissées et en état manifeste de délabrement.

Il propose également de revoir la durée des concessions qui jusque là étaient perpétuelles ainsi que le tarif jamais augmenté depuis de nombreuses années au regard des communes voisines.

Enfin, il propose au conseil de statuer sur le prix des concessions du columbarium qui vient d'être installé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à *l'unanimité des membres présents* :

- *DECIDE de lancer plusieurs procédures de constat d'abandon de concessions funéraires*
- *DECIDE de fixer la durée des concessions à 50 ans*
- *DECIDE de fixer le tarif des concessions funéraires à 25€ le m²*
- *DECIDE de fixer le tarif des concessions pour une case au sein du columbarium à 770€ TTC*

Hameau de Rozier

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité compte tenu du contexte économique incitant à la prudence :

- de demander une présentation détaillée du projet à CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE
- de commencer la publicité par la pose des panneaux déjà réalisés et de communiquer sur internet (sites spécialisés et réseaux sociaux) afin d'évaluer le potentiel d'investisseurs intéressés

Voirie 2020

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attendre le devis demandé à CANTAL INGENIERIE et TERRITOIRE compte tenu des changements de programmation opérés avant de lancer la consultation pour l'année 2020.

Subventions aux associations communales

Le conseil décide de maintenir le versement des subventions au profit des associations communales pour l'année 2020.

Questions Diverses

Suite aux dépôts sauvages de déchets régulièrement constatés au point de tri sélectif de Salièges, le conseil décide d'entreprendre les démarches relatives à la pose d'un système de vidéo-protection.

La séance est levée à 21h00.

Gilbert DOMERGUE

Michel LATAPIE

Bernard BOUTARIC

Sylvie FAU-RATTIER

Valérie IMBERT

Armelle MASCOU

Sandrine TEISSEDRE

Denis CAHORS

Pierre COUTTIN

Sébastien LAVAURS

Daniel LEVEAU